

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MARS 2019

Le dix-huit mars deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.

PRÉSENTS : MMES PIERRE - VERBOIS-ANQUETIL - LAZARO - DUMAS - BEGAY - BONTEMPS - ALLUAUME - DUQUERROY - FAURE - RAFIK (à partir de 19H12) - PROUX - MM. PAGNOUX - ISSARD - DUBUISSON - DUMORTIER - AUDOIN - BURLIER - NAULOT - ROBERT - ZIAT - MAZERE - ETCHEVERRY (à partir de 19H35)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RICHARD à M. BURLIER

Mme DUPLÉNNE à Mme BONTEMPS

Mme VIALLE à M. NAULOT

M. PARTHONNAUD à M. PAGNOUX

M. DEVAUTOUR à Mme ALLUAUME

M. LALOUETTE à Mme FAURE

Mme REGRENIL à M. MAZERE

Mme RAFIK à Mme PROUX (jusqu'à 19h12)

ABSENT EXCUSÉ : M. ETCHEVERRY (jusqu'à 19H35)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ISSARD

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	29
Date de convocation :	11/03/19

Le quorum étant atteint, Mme Marie-Hélène PIERRE, Maire, ouvre la séance à 18H30.
M. ISSARD est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2019-03-01 - MODIFICATION DE L'EXÉCUTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Municipal N° 65/2014 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Michel ISSARD, délégué pour exercer les fonctions relevant de la Politique de la Ville - Action Sociale,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à 7,

Vu la délibération du 4 juillet 2016 relative à la modification de l'exécutif fixant leur nombre à 6 suite à une démission,

Vu la lettre de démission de Monsieur Michel ISSARD des fonctions de 7^{ème} adjoint au maire en date du 11 février 2019 adressée à Madame la Préfète le 12 février 2019 et acceptée par le représentant de l'Etat le 21 février 2019 notifiée à Monsieur Michel ISSARD le 6 mars 2019, et donc effective à partir de cette date

Michel ISSARD continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseiller municipal et a créé un 2^{ème} groupe d'opposition.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une modification de l'exécutif afin de réorganiser les compétences des adjoints comme suit :

- de porter au nombre de 7 le nombre d'adjoints*
- que les rangs qu'occuperont les 2 nouveaux adjoints soient 6^{ème} et 7^{ème}*
- que la désignation des 2 nouveaux adjoints au maire à bulletin secret à la majorité absolue*

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le poste de 6^{ème} adjoint :

M. Dominique NAULOT et Mme Monique FAURE se présentent comme candidats.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint, vote à bulletin secret.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus :

M. Dominique NAULOT : 18

Mme Monique FAURE : 6

M. Dominique NAULOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le poste de 7^{ème} adjoint :

M. Paul DUMORTIER et M. Philippe MAZERE se présentent comme candidats.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint, vote à bulletin secret.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : 0

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 14

Nombre de suffrages obtenus : 18

M. Paul DUMORTIER : 18

M. Philippe MAZERE : 7

M. Paul DUMORTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 7^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION 2019-03-02 - AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a mis en place son règlement intérieur visant à organiser son fonctionnement.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier l'article 20 comme suit :

CHAPITRE V : LES COMMISSIONS

Article 20 :

Il est créé dix commissions permanentes composées de 9 membres ainsi dénommées :

Les membres des commissions permanentes sont désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle à savoir :

- 9 membres :
 - Madame le Maire, membre de droit
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),

- **APPROUVE** l'avenant N°2 au règlement intérieur du Conseil Municipal tel que défini ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-03-03 - MODIFICATION DE LA COMMISSION DES FINANCES SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission des Finances.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission des Finances :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission des Finances
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Patrick PAGNOUX, Vice-président
 - M. Bernard DEVAUTOUR
 - M. Alain BURLIER
 - M. Sylvain ROBERT
 - Mme Geneviève VERBOIS-ANQUETIL
 - Mme Monique FAURE
 - M. Henri LALOUE
 - M. Michel ISSARD

DÉLIBÉRATION 2019-03-04 - MODIFICATION DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES SUITE A DÉMISSION
--

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission des Ressources Humaines.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner les membres de la commission des Ressources Humaines :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission des Ressources Humaines
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Patrick PAGNOUX, Vice-président
 - M. Bernard DEVAUTOUR
 - Mme Françoise ALLUAUME
 - Mme Joelle DUQUERROY
 - M. Alain BURLIER
 - Mme Monique FAURE
 - Mme Bouchra RAFIK
 - M. Hassane ZIAT

DÉLIBÉRATION 2019-03-05 - MODIFICATION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Vie associatives, sportive et culturelle.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Vie associatives, sportive et culturelle :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité municipale,
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Vie associative, sportive et culturelle.

- Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
- M. Jean-Luc PARTHONNAUD, Vice-président
- Mme Nadine VIALLE
- M. Patrick PAGNOUX
- Mme Martine LAZARO
- Mme Josiane DUMAS
- Mme Monique FAURE
- M. Philippe MAZERE
- M. Michel ISSARD

DÉLIBÉRATION 2019-03-06 - MODIFICATION DE LA COMMISSION ÉDUCATION SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Education.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Education :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Education

- Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
- Mme Geneviève VERBOIS-ANQUETIL, Vice-présidente
- M. Paul DUMORTIER
- Mme Joëlle DUQUERROY

- Mme Martine LAZARO
- Mme Dominique BONTEMPS
- Mme Bouchra RAFIK
- Mme Laetitia REGRENIL
- M. Hassane ZIAT

DÉLIBÉRATION 2019-03-07 - MODIFICATION DE LA COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Urbanisme et Patrimoine.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Urbanisme et Patrimoine :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Urbanisme - Patrimoine :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Franck DUBUISSON, Vice-président
 - M. Daniel AUDOIN
 - Mme Christine BEGAY
 - Mme Josiane DUMAS
 - Mme Annick RICHARD
 - M. Jean-Bernard ETCHEVERRY
 - M. Philippe MAZERE
 - M. Michel ISSARD

DÉLIBÉRATION 2019-03-08 - MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Communication.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Communication :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité municipale,
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Communication
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Paul DUMORTIER, Vice-président
 - Mme Cécile DUPLÉNNE
 - M. Jean-Luc PARTHONNAUD
 - Mme Françoise ALLUAUME
 - Mme Nadine VIALLE
 - Mme Séverine PROUX
 - M. Philippe MAZERE
 - M. Michel ISSARD

DÉLIBÉRATION 2019-03-09 - MODIFICATION DE LA COMMISSION SOLIDARITÉ SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Solidarité.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Solidarité :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité municipale,
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Solidarité :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - Mme Annick RICHARD, Vice-présidente
 - Mme Martine LAZARO
 - Mme Josiane DUMAS
 - Mme Dominique BONTEMPS
 - M. Daniel AUDOIN
 - Mme Bouchra RAFIK
 - Mme Laetitia REGRENIL
 - M. Michel ISSARD

DÉLIBÉRATION 2019-03-10 - MODIFICATION DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET ACTION SOCIALE SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Politique de la Ville et Action Sociale.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Politique de la Ville et Action Sociale :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Politique de la Ville et Action sociale :

- Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
- M. Dominique NAULOT, Vice-Président
- Mme Nadine VIALLE
- Mme Françoise ALLUAUME
- Mme Dominique BONTEMPS
- Mme Annick RICHARD
- Mme Bouchra RAFIK
- Mme Laetitia REGRENIL
- M. Michel ISSARD

DÉLIBÉRATION 2019-03-11 - MODIFICATION DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE SUITE A DÉMISSION
--

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Développement durable.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Développement durable :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Développement durable

- Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
- M. Franck DUBUISSON, Vice-Président
- M. Paul DUMORTIER
- M. Sylvain ROBERT
- Mme Dominique BONTEMPS
- Mme Martine LAZARO
- Mme Monique FAURE
- Mme Séverine PROUX
- M. Hassane ZIAT

DÉLIBÉRATION 2019-03-12 - MODIFICATION DE LA COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer au sujet de la constitution de la commission Nouvelles Technologies.

Cette commission sera constituée de 9 membres répartis selon le principe de la représentation au Conseil Municipal, dont Madame le Maire, Présidente de droit.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission Nouvelles Technologies :

- 9 membres :
 - Madame le Maire
 - 5 appartenant au groupe de la majorité
 - 2 appartenant au groupe de l'opposition
 - 1 appartenant au 2^{ème} groupe d'opposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission Nouvelles Technologies :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente
 - M. Alain BURLIER
 - M. Paul DUMORTIER
 - Mme Cécile DUPLLENNE
 - M. Sylvain ROBERT
 - M. Dominique NAULOT
 - Mme Monique FAURE
 - M. Jean-bernard ETCHEVERRY
 - M. Hassane ZIAT

DÉLIBÉRATION 2019-03-13 - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A DÉMISSION

- Vu les élections en date du 23 mars 2014,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,
Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16 et de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 16 les membres du conseil d'administration du CCAS ;
- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger au conseil d'administration du CCAS :
 - Mme Marie-Hélène PIERRE, Présidente,
 - M. Dominique NAULOT
 - Mme Annick RICHARD
 - Mme Dominique BONTEMPS
 - Mme Christine BEGAY
 - Mme Monique FAURE
 - Mme Bouchra RAFIK
 - M. Michel ISSARD

DÉLIBÉRATION 2019-03-14 - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE DES FORETS DOMANIALES DE LA BRACONNE ET DE BOIS BLANC SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire expose que l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales de la Braconne et de Bois Blanc dispose que :

- « Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de :
- 3 représentants du Conseil Général
 - 2 délégués par commune adhérente
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communauté de communes adhérente »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au Syndicat Mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales de Braconne et Bois blanc qui sont au nombre de :

- 2 délégués.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Messieurs Daniel AUDOIN et Dominique NAULOT se présentent comme candidats.

Sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder au vote à bulletin secret.

Nombre de suffrages obtenus :

M. Daniel AUDOIN et M. Dominique NAULOT : 20 votes pour 8 abstentions

M. Daniel AUDOIN et M. Dominique NAULOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés représentants du conseil municipal au Syndicat Mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales de Braconne et Bois blanc.

DÉLIBÉRATION 2019-03-15 - MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A « OMÉGA » SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire expose que l'article 5 des statuts de l'association « OMEGA » Groupement d'employeurs dispose que :

« L'association est composée de membres de droit, membres actifs et membres associés. Sont membres actifs et ont voix délibérative, les communes adhérentes aux présents statuts représentées par leur Maire et/ou un élu désigné à cet effet.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- DE DESIGNER 2 représentants dont Madame le Maire et un élu pour siéger à l'association OMEGA.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Madame Françoise ALLUAUME et Monsieur Michel ISSARD se présentent comme candidats.

Sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder au vote à bulletin secret.

Nombre de suffrages obtenus :

Madame Françoise ALLUAUME : 18

Monsieur Michel ISSARD : 8

Abstentions : 2

Madame Françoise ALLUAUME est élue à la majorité.

Madame Françoise ALLUAUME est désignée représentante du conseil municipal à OMEGA.

DÉLIBÉRATION 2019-03-16 - MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA « MISSION LOCALE » SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire expose que l'article 5 des statuts de l'association « MISSION LOCALE» Groupement d'employeurs dispose que :

« L'association est composée de membres de droit, membres actifs et membres associés. Sont membres actifs et ont voix délibérative, les communes adhérentes aux présents statuts représentées par leur Maire et/ou un élu désigné à cet effet.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- DE DESIGNER 2 représentants dont Madame le Maire et un élu pour siéger à l'association MISSION LOCALE.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Madame Joelle DUQUERROY se présente comme candidate.

Sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder au vote à bulletin secret.

Nombre de suffrages obtenus : 28 voix Madame Joelle DUQUERROY est élue à l'unanimité.

Madame Joelle DUQUERROY est désignée représentante du conseil municipal à la Mission Locale.

DÉLIBÉRATION 2019-03-17 - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU « COLLECTIF ÉPICERIE SOCIALE » SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire expose que l'article 5 des statuts du « Collectif Epicerie Sociale » dispose que :

« L'association est composée d'un collège de membres de droit comprenant le Maire ou son représentant et un élu municipal désigné par le conseil municipal ».

Outre Madame le Maire, membre de droit, il convient de désigner un délégué au « Collectif Epicerie Sociale » :

Madame le Maire fait appel à candidature.

Messieurs Sylvain ROBERT et Michel ISSARD se présentent comme candidats.

Sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder au vote à bulletin secret.

Nombre de suffrages obtenus :

M. Sylvain ROBERT : 20 voix

M. Michel ISSARD : 8 voix

Monsieur Sylvain ROBERT est élu à la majorité.

Monsieur Sylvain ROBERT est désigné représentant du conseil municipal au Collectif Epicerie Sociale.

DÉLIBÉRATION 2019-03-18 - MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA PROTECTION CIVILE

Madame le Maire informe le conseil que la commune est responsable de l'ouverture des établissements recevant du public. A ce titre, elle est conviée aux visites de sécurité de ces établissements en présence de la protection civile et des pompiers. La commission de sécurité vérifie le respect des règles de sécurité du bâtiment. En cas de travaux complémentaires nécessaires à la sécurité, le Maire s'assure que ceux-ci sont bien exécutés avant une dernière visite de conformité puis autorise, par arrêté, l'ouverture de l'établissement.

Madame le Maire est donc membre de droit de cette commission.

En cas d'impossibilité, Mme le Maire peut déléguer un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil pour participer à cette commission.

Madame le Maire fait appel à candidature pour remplacer M. NAULOT, représentant titulaire.

Monsieur Daniel AUDOIN se présente comme candidat.

Sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder au vote à bulletin secret.

Nombre de suffrages obtenus : 28 voix pour Monsieur Daniel AUDOIN est élu à l'unanimité.

Monsieur Daniel AUDOIN est désigné représentant du conseil municipal auprès de la Protection Civile.

DÉLIBÉRATION 2019-03-19 - RÉORGANISATION DES RÉFÉRENTS DE SECTEURS

Madame le Maire indique que lors de ses séances du 26 mai 2014 et du 5 février 2018, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place de référents de secteur afin de proposer une information et une communication efficace auprès des administrés.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de re-délibérer afin de prendre en compte entre autres, la démission des conseillers du groupe majoritaire.

Madame le Maire rappelle qu'un référent de secteur est un conseiller municipal qui a pour mission de relayer en temps réel auprès du Maire, les tracas du quotidien mais aussi les situations de personnes qu'il connaît et à qui il faut tendre la main. En coordination avec les élus responsables et les services de la ville concernés, chacun des besoins ainsi signalés par un référent de secteur déclenchera une réponse appropriée par la Ville.

Les administrés seront ainsi en lien direct avec le Maire et son équipe municipale afin, ensemble, de trouver une solution adaptée et d'en faire le retour auprès de l'administré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),

- **APPROUVE** la nouvelle organisation des référents de secteur telle que décrite ci-dessous :

Secteur Jean Jaurès	Christine BEGAY / Geneviève VERBOIS-ANQUETIL
Secteur Jean Mermoz	Nadine VIALLE
Secteur Aristide Briand	Jean Luc PARTHONNAUD
Secteur avenue de Montbron - limite Magnac	Franck DUBUISSON / Dominique NAULOT
Secteur Bois Menu	Josiane DUMAS / Sylvain ROBERT
Secteur Chabernaud - Epargne	Alain BURLIER / Françoise ALLUAUME
Secteur Ecasseaux 1	Annick RICHARD / Paul DUMORTIER
Secteur Ecasseaux 2	Dominique BONTEMPS / Martine LAZARO
Secteur Gambetta	Daniel AUDOIN / Joelle DUQUERROY
Secteur Victor Hugo	Bernard DEVAUTOUR

DÉLIBÉRATION 2019-03-20 - COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2019.

Madame le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et propose de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

DÉLIBÉRATION 2019-03-21 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal de l'Isle d'Espagnac, réuni sous la présidence de M. Paul DUMORTIER, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 sous le mandat de Madame Marie-Hélène PIERRE en sa qualité de maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2018 lequel peut se résumer ainsi :

1) <u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice	4 925 697.85 €
Recettes de l'exercice	5 384 929.67 €
Résultat de l'exercice	459 231.82 €
Résultat reporté (N-1)	301 510.25 €
<u>Excédent d'exploitation cumulé (A)</u>	760 742.07 €
2) <u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice	1 310 495.03 €
Recettes de l'exercice	1 378 392.20 €
Résultat de l'exercice	67 897.17 €
Résultat reporté (N-1)	- 429 008.12 €
<u>Résultat d'investissement cumulé (B)</u>	- 361 110.95 €
3) Résultat (A+B)	
	399 631.12 €
Restes à réaliser dépenses	1 776 876.72 €
Restes à réaliser recettes	2 097 225.00 €
<u>Solde des restes à réaliser (C)</u>	320 348.28 €
4) Résultat global (A+B+C)	
	<u>719 979.40 €</u>

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-03-22 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018 où apparaît :

➤ un excédent d'exploitation cumulé de **760 742.07 €**

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	301 510.25 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2018 (excédent)	459 231.82 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	760 742.07 €

➤ un déficit d'investissement cumulé de **361 110.95 €**

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 429 008.12 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2018 (excédent)	67 897.17 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 361 110.95 €

Compte tenu du solde excédentaire des restes à réaliser de **320 348.28 €**

Restes à réaliser en dépenses	1 776 876.72 €
Restes à réaliser en recettes	2 097 225.00 €
Solde des restes à réaliser (excédent)	320 348.28 €

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement de **40 762.67 €**.

Dès lors, Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 sur l'exercice 2019	40 762.67 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2019 (excédent)	719 979.40 €

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2018 telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-03-23 - BUDGET 2019

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget général de la commune pour l'exercice 2019 sans augmentation de la fiscalité directe locale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
011 : Charges à caractère général	871 630.00 €	002 : Résultat reporté	719 979.40 €
012 : Charges de personnel	2 793 910.00 €	70 : Produits des services	48 300.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 084 300.00 €	73 : Produits fiscaux	4 588 000.00 €
66 : Charges financières	75 600.00 €	74 : Dotations et participations	514 500.00 €
67 : Charges exceptionnelles	15 300.00 €	75 : Produits de gestion	14 800.00 €
014 : Atténuation de produits	- €	76 : Produits financiers	- €
022 : Dépenses imprévues	20 000.00 €	77 : Produits exceptionnels	15 000.00 €
		78 : Reprise sur provisions	- €
		013 : Atténuation de charges	70 000.00 €
Opérations d'ordre budgétaire			
023 : Virement à la section d'investissement	1 087 894.51 €	042 : Travaux en régie	160 000.00 €
042 : Dotation aux amortissements	188 464.89 €	042 : reprise de subventions transférables	6 520.00 €
TOTAL	6 137 099.40 €	TOTAL	6 137 099.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 : Résultat reporté	361 110.95 €	1068 : Dotations réserve	40 762.67 €
RAR dépenses	1 776 876.72 €	RAR recettes	2 097 225.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	298 500.00 €	10 : Dotations	176 540.00 €
Opérations d'équipement	4 227 310.00 €	13 : Subventions d'investissements reçues	623 340.00 €
020 : Dépenses imprévues	20 000.00 €	16 : Emprunts et dettes assimilées	2 306 090.60 €
		024 : Produits des cessions	330 000.00 €
041 : Opérations patrimoniales	- €	041 : Opérations patrimoniales	- €
Opérations d'ordre budgétaire			
040 : Travaux en régie	160 000.00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	1 087 894.51 €
040 : reprise de subventions transférables	6 520.00 €	040 : Dotation aux amortissements	188 464.89 €
TOTAL	6 850 317.67 €	TOTAL	6 850 317.67 €

Madame le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

La commission des finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 6 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 votes contre, 17 votes pour, 2 votes blancs),

- **APPROUVE** le budget 2019 tel que décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-03-24 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la fixation des taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2019.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de reconduire en 2019 les taux appliqués en 2018, à savoir :

TH : 15.53 %
TFB : 30.00 %
TFNB : 41.16 %

Pour un produit estimé de : 3 573 000 € (en attente du document officiel).

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget 2019 tel que décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-03-25 - ADHÉSION A L'AMF POUR 2019

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des missions de l'Association des Maires de la Charente à savoir la formation des élus locaux, la veille juridique et la participation à des groupes de travail.

La participation financière à cet organisme est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2019 serait de 1 986.35 € comprenant l'adhésion à l'AMF16 pour 1 000.00 € et à l'AMF national pour 921.35 € et l'abonnement à la revue pour 65.00 €.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** à l'AMF pour l'année 2019,
- **AUTORISE Madame le Maire** à verser la participation financière de 1 986.35 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION 2019-03-26 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE

Madame le Maire rappelle que la commune de l'Isle d'Espagnac a décidé de reconstruire un groupe scolaire pour l'accueil de 6 classes élémentaires et 3 classes de maternelles dans un bâtiment exemplaire.

Le coût global du projet de groupe scolaire et de ses aménagements annexes est estimé à 4 678 882.10 € TTC.

En 2018, plusieurs demandes de subventions ont été faites par la commune auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Préfecture de la Charente.

Ainsi, pour le groupe scolaire, une subvention de 400 400 € a été obtenue auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre des Bâtiments du Futur.

Pour l'école élémentaire, une subvention de 100 000 € au titre du DSIL et une subvention de 400 000 € au titre de la DETR ont été obtenues en 2018.

Pour l'école maternelle, une nouvelle demande va être déposée à la préfecture au titre de la DETR et du DSIL.

Un plan de financement pour la construction de l'école maternelle a ainsi été établi, sous réserve de l'obtention des différentes subventions :

Coût global du projet	1 289 583 € HT
Subvention DETR	400 000 €
Subvention DSIL	100 000 €
Subvention Région pour bâtiments du futur (notifiée)	132 132 €
Le solde étant couvert par un emprunt de la commune et le budget investissement	657 451 €

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer l'ensemble des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions pour la construction de l'école maternelle
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

DÉLIBÉRATION 2019-03-27 - MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS - CONVENTION DE PRET AVEC LE CLUB DE FOOT FÉMININ DE SOYAUX - 2019

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré pour la mise à disposition d'un minibus pour les déplacements en lien avec l'activité de lien social de cette dernière les mardis sauf en juillet, et qu'il y a lieu de délibérer pour l'année 2019.

La participation financière de la mise à disposition est de 60 € (soixante euros) par jour.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION 2019-03-28 - SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE - PROLONGATION DE LA DURÉE DU DISPOSITIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé institué par le GrandAngoulême par délibération en date du 18 mai 2015.

Cette convention initiale avait une durée de 3 ans et prend donc fin le 28 février 2019. Pour permettre à GrandAngoulême de rencontrer les communes, de préparer une nouvelle convention et surtout de recaler cette nouvelle convention sur une année civile, il est proposé de prolonger la durée de cette convention de 10 mois donc jusqu'au 31 décembre 2019.

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale et de ses avenants restent inchangés.

Il est rappelé que le montant annuel de cette prestation est un coût par habitant (actuellement 0.40 €).

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 3.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer l'avenant n° 3 et tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2019-03-29 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du projet de schéma de mutualisation des services de GrandAngoulême en vue d'une délibération pour avis. Mme le Maire indique que le Conseil Communautaire se prononcera pour son adoption au terme des trois mois de consultation des conseils municipaux

Madame le Maire présente le contexte :

Aux termes de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1er mars 2014 et afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est élaboré par le Président de l'EPCI et transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est, au terme de ces trois mois, approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ce schéma prend appui sur le projet de territoire et les grands axes des politiques publiques locales à l'échelle intercommunale qui relèvent de mécanismes de coopération et de solidarité.

Le précédent schéma de mutualisation des services avait été approuvé par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême à 16 communes le 23 juin 2016. Aucune autre communauté ne disposait de ce document.

2. Le contexte du nouveau schéma de mutualisation des services

L'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation des services a été débattue lors de la conférence des maires du 21 septembre 2017.

Au cours de cette réunion, les Maires ont souhaité que le schéma de mutualisation des services s'inscrive dans une logique d'efficience du service public en :

- Valorisant les mutualisations entre communes, l'agglomération étant chargée de coordonner leur diffusion auprès des communes ;
- Etudiant toutes les propositions visant à créer des services communs ou autres dispositifs de coopération entre communes et communauté ou entre communes ;
- Hiérarchisant les demandes afin que les actions décidées puissent se mettre en œuvre et soient évaluables annuellement.

Sur cette base, un questionnaire a été adressé aux 38 communes de l'agglomération pour recenser les projets qui pourraient donner lieu à des coopérations, soit entre communes, soit entre communes et agglomération et dont la faisabilité serait à étudier.

Les fiches actions présentées dans le rapport correspondent aux actions à mettre en œuvre en 2019. Certains sujets non abordés en 2018 seront à lancer dans le courant de l'année 2019, en fonction des souhaits des communes et de leur pertinence.

Il est également à noter que le rapport en lui-même est un acte de mutualisation, ayant été élaboré dans le cadre d'un travail conjoint entre les services de GrandAngoulême et ceux des communes qui ont pu participer aux différents groupes de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême.
- **REMARQUE** que les groupements de commandes proposés par le GrandAngoulême doivent être ouverts, le plus possible, à l'ensemble des 38 communes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2019-03-30 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE CLASSES TRANSPLANTÉES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière au projet de classe transplantée de l'école élémentaire Jean Moulin.

Ce projet intéresse les classes de CP/CE1 (20 élèves) et CM2 (24 élèves) sur la thématique de l'artisanat et l'habitat dans le cadre de l'éco-construction de la nouvelle école. Le projet s'étale dans le temps entre novembre 2018 et juin 2019 soit 6 jours et a lieu à Varaignes (Dordogne) ; il est piloté par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut Périgord. Les élèves participeront par exemple à des ateliers sur les métiers d'autrefois et sur l'énergie renouvelable.

Le coût du projet est de 9 347.00 € (transport compris). La part famille est de 5280.00 € soit 120.00 € par élèves.

L'aide financière proposée par la commune pour le projet est de 4 000.00 €.

La commission Education a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 novembre 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **APPROUVE** cette participation versée sous forme de subventions pour un montant de 4 000.00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin.*

DÉLIBÉRATION 2019-03-31 - CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE ET DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SIVU ENFANCE JEUNESSE AU PROFIT DE LA COMMUNE - APPLICATION DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter une animatrice des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 pour le groupe scolaire des Mérigots.

Il a, dans un premier temps, été signé une convention de prestation de service avec le SIVU Enfance Jeunesse pour la période du 3 septembre au 19 octobre 2018.

Il a ensuite été signé une convention de mise à disposition de personnel du SIVU Enfance Jeunesse au profit de la commune de l'Isle d'Espagnac pour les fonctions précitées lors de la séance du 22 octobre 2018. Cette mise à disposition est effective jusqu'au 5 juillet 2019.

Le SIVU Enfance Jeunesse répartit la masse salariale administrative sur toutes les actions en fonction de leur volume budgétaire. Lors du Comité Syndical du 12 février 2019, il a été décidé de prendre en compte cette répartition pour les mises à disposition et prestations de service à compter de l'année scolaire 2018/2019 afin qu'elles ne pèsent pas sur le service d'origine des agents. Le taux de charges administratives varie entre 15 et 22% en fonction des années et du nombre d'actions. Pour information, ce taux s'élève à 18.28 % pour 2018. Il convient donc de prendre des avenants dans ce sens.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **APPROUVE** les avenants présentés.*

*- **AUTORISE Madame le Maire** à signer les avenants et tout document relatif à ce dossier.*

DÉLIBÉRATION 2019-03-32 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU SIVU ENFANCE JEUNESSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU Enfance Jeunesse met à disposition de la collectivité leurs locaux pour l'organisation de l'accueil périscolaire.

En effet, depuis décembre 2010, la commune utilise les locaux du centre de loisirs intercommunal.

Aujourd'hui, au vue de l'actualisation de l'organisation de l'accueil périscolaire notamment sur les surfaces utilisées, il y a lieu de réactualiser la convention d'utilisation des locaux du SIVU Enfance Jeunesse.

Madame le Maire présente les terme-s de ladite convention qui précise les biens mis à disposition ainsi que les modalités financières. La commune verse au SIVU une participation annuelle correspondant aux charges d'occupation des locaux proportionnellement aux superficies utilisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **ACCEPTTE** les termes de la convention de la mise à disposition de locaux du SIVU Enfance Jeunesse en faveur de la commune.*

- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention telle que annexée à la présente.

DÉLIBÉRATION 2019-03-33 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVU ENFANCE JEUNESSE

Madame le Maire indique que les statuts du SIVU Enfance Jeunesse doivent être modifiés afin de prendre compte les modifications adoptées par délibérations 2018-25 du 18 décembre 2018 et 2019-14 du 12 février 2019 du Comité Syndical du SIVU Enfance Jeunesse comme suit :

- Article 2 :
 - Suspension de la mise en veille des séjours courts
 - Suppression de l'action TAP
- Article 8 :
 - Suppression du paragraphe sur la participation financière des communes aux TAP
 - Modification de la participation mensuelle des communes des trois premiers mois de l'année civile.

Les statuts du SIVU Enfance Jeunesse seront rédigés comme suit :

ARTICLE 2 : Objet

Le SIVU Enfance Jeunesse a pour objet d'exercer des missions d'éducation, d'accueil de proximité, de découverte, d'animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

A cet effet, le SIVU Enfance Jeunesse est compétent pour étudier, réaliser, exploiter, entretenir, soit directement, soit selon les modes habituels de gestion des services publics, tous les équipements et actions sur le territoire des COMMUNES lui ayant délégué les actions suivantes :

- au titre d'une **COMPETENCE COMMUNE**, un **Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) intercommunal** ouvert aux enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et vacances scolaires ;
- au titre d'une **COMPETENCE OPTIONNELLE**, pour le compte des communes de :

RUELLE-SUR-TOUVRE, L'ISLE D'ESPAGNAC, MORNAC :

- un **Relais Assistantes Maternelles (RAM)**
- un **Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)** (action mise en veille pour raisons budgétaires)
- un **dispositif d'actions et d'animations éducatives et culturelles en direction des jeunes de 12 à 17 ans révolus**
- un **dispositif de séjours courts accessibles aux enfants de 3 à 17 ans révolus**

ARTICLE 8 : Conditions de participation financière des communes

.../

« Les collectivités membres versent leur participation de manière mensuelle (1/12^{ème}) à partir du tableau des participations transmis avec le budget prévisionnel du SIVU voté pour l'exercice.

Compte-tenu des modalités de vote des budgets communaux (souvent au cours du mois de mars) et afin d'éviter un manque de trésorerie au SIVU, il est convenu que la participation mensuelle des trois premiers mois d'un nouvel exercice est appelée et versée sur la base de 1/12^{ème} de la participation annuelle de l'exercice n-1 ».

/...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SIVU Enfance Jeunesse telles que décrites ci-dessus.
- **AUTORISE Madame le Maire** à signer la convention telle que annexée à la présente.

DÉLIBÉRATION 2019-03-34 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018-03-10 - PROJET D'INSTALLATION D'UNE BÂCHE A INCENDIE RUE PIERRE LOTI : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 255, 256 ET 258

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'installation d'une bâche à incendie afin de protéger le quartier de la rue Pierre Loti des risques de feu et notamment pour la Banque Alimentaire.

En vue de la réalisation de cet aménagement, Madame le Maire indique que le projet retenu s'appuie sur plusieurs opérations foncières entre la Banque Alimentaire et la Commune.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles désignées ci-après par la Commune :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
Section AO n°255	Rue Pierre Loti	152m ²
Section AO n°256	Rue Pierre Loti	12 m ²
Section AO n°258	Rue Pierre Loti	2 m ²

Un plan de bornage de division a été établi par Monsieur Philippe BOUCARD, géomètre-expert afin de déterminer la superficie et de numéroter la parcelle.

L'acquisition des terrains s'effectuera selon les formalités suivantes :

- L'acquisition par la Commune sera faite à l'euro symbolique.
- Les frais de bornage et les frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU la réponse du pôle d'évaluation domanial du 22 juin 2017 informant que l'acquisition envisagée n'entre pas dans le champ de la consultation obligatoire du service du Domaine ;

VU les accords des parties ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains en vue d'y installer une bâche à incendie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent,
- **CHARGE** Maîtres CASSEREAU-FOUREIX, Notaires à RUELLE-SUR-TOUVRE d'établir l'acte authentique à intervenir,
- **REGLE** tous frais de géomètre et d'acte notarié.

La Commission Urbanisme - Patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité lors de leur séance du 1^{er} février 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2018.

DELIBERATION 2019- 03 - 35 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018-03-09 - ÉCHANGE SANS SOULTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 253 AU PROFIT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE - CHEMIN D'ACCÈS À LA BANQUE ALIMENTAIRE ET DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 254 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'installation d'une bâche à incendie afin de protéger le quartier de la rue Pierre Loti des risques de feu et notamment pour la Banque Alimentaire.

En vue de la réalisation de cet aménagement, Madame le Maire indique que le projet retenu s'appuie sur plusieurs opérations foncières entre la Banque Alimentaire et la Commune.

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet d'échange de parcelles sans soulte désignées ci-après :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance	Observations
Section AO n°253 (actuellement propriété indivise avec la Banque Alimentaire)	Rue Pierre Loti	524 m ²	Au profit de la banque alimentaire
Section AO n°254 (actuellement propriété indivise avec la Banque Alimentaire)	Rue Pierre Loti	14 m ²	Au profit de la commune de L'Isle d'Espagnac

L'échange de ces terrains s'effectuera selon la formalité suivante :

- Les frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU la réponse du pôle d'évaluation domanial du 10 juillet 2017 ;

VU les accords des parties ;

VU le plan de division dressé par M. BOUCARD, géomètre expert foncier,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'échanger ces terrains au regard de la vente de la parcelle AO 235 à la Banque Alimentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'échange des parcelles citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent,
- **CHARGE** Maîtres CASSEREAU-FOUREIX, Notaires à RUELLE-SUR-TOUVRE d'établir l'acte authentique à intervenir,
- **REGLE** tous frais d'acte notarié.

La Commission Urbanisme - Patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité lors de leur séance du 1^{er} février 2018.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 22H22.

Le Secrétaire,
Michel ISSARD

Le Maire,
Marie-Hélène PIERRE